

PÊCHES INTERNATIONALES

Plusieurs questions liées au droit international des pêches ont eu une importance particulière pour le Canada.

Accord sur le saumon du Pacifique

Au printemps de 1985, après plusieurs années de négociations, le Canada et les États-Unis ont ratifié le Traité sur le saumon du Pacifique.

Le traité est fondé sur des principes équitables, en ceci que chaque pays doit recevoir des avantages équivalents à la quantité de saumon produite dans ses rivières. On prévoit que le traité empêchera la surpêche et permettra une amélioration de ces stocks de grande valeur. Le traité prévoit la création d'une nouvelle Commission des pêcheries du Pacifique qui présentera aux deux pays des recommandations concernant leurs pêches en général, ainsi que sur la conduite de leurs pêches d'interception respectives.

Mais en ratifiant le traité, plusieurs questions concernant les pêches dans le fleuve Yukon ont été laissées en suspens pour résolution ultérieure. Une première série de négociations doit se tenir plus tard cette année, en vue de rechercher un partage équitable du saumon du fleuve Yukon et d'assurer une pêche commerciale prospère à l'avenir.

Golfe du Maine

La question de la frontière maritime étant maintenant réglée, il est logique de s'intéresser aux possibilités de coopération dans la gestion des pêches. Le gouvernement canadien procède actuellement à une étude attentive des incidences de la nouvelle frontière sur les ressources halieutiques, en étroite coopération avec toutes les parties concernées, y compris notamment les pêcheurs et l'industrie de la pêche. Le gouvernement américain mène un processus similaire avec son industrie de la pêche.

Lorsque ces évaluations seront terminées, il sera possible de déterminer la possibilité ou l'utilité de négocier des arrangements visant une gestion coopérative des pêches au regard de certains stocks. L'attention a été concentrée sur cette question par les pressions de plus en plus fortes exercées par le lobby de la pêche de la Nouvelle-Angleterre en vue de l'imposition de droits compensateurs sur les importations de produits halieutiques canadiens.